



INFORMATIONS

VERNIER

ÉDITÉ PAR
L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DE

BUDGET 1987

MARS 1987

La grande innovation du budget 1987 réside dans le fait de l'introduction dans les communes genevoises d'un nouveau plan comptable. La comptabilité des collectivités publiques devait inévitablement évoluer et s'adapter à des structures de base unifiées et fournir des éléments harmonisés permettant l'élaboration de statistiques économiques comparées. Les principes du nouveau modèle de comptes visent les principaux objectifs suivants:

- Plan comptable général pour les budgets publics
- Classification fonctionnelle unifiée
- Classification par natures
- Introduction de l'investissement du patrimoine administratif dans le budget.

La classification fonctionnelle a été définie selon un code de procédure nouveau subdivisé en huit chapitres: Administration générale - Sécurité publique - Enseignement et formation - Culture et loisirs - Prévoyance sociale - Trafic - Protection et aménagement de l'environnement - Finances et impôts.

Ces différents chapitres sont subdivisés à leur tour en sous-chapitres permettant une analyse plus fine des comptes. Enfin des comptes de natures précisent dans chaque chapitre le genre de dépenses ou de recettes.

La mise en place du nouveau plan comptable ne peut fonctionner, dans les grandes communes, que par l'assistance de moyens informatisés. La saisie de ce nouveau système a demandé un effort considérable de nos services financiers et comptables et les autorités ont dû rapidement s'adapter à ces nouvelles conceptions. Ce nouveau modèle de comptes permettra de disposer d'un instrument de gestion fiable et transparent.

Le montant du budget de fonctionnement de la commune pour 1987 s'élève à Frs. 35'861'080,—. chiffre équilibré aux charges et aux revenus, soit env. 4% de plus qu'en 1986. Le taux des centimes additionnels reste fixé à 50 et le rendement du centime est estimé à Frs 480'000,—. La somme à emprunter pour couvrir les investissements prévus est de l'ordre de 10 millions.

La structure du nouveau plan comptable ne permet pas de faire des comparaisons valables et rigoureuses avec l'ancien système, néanmoins la redistribution des dépenses par genre n'a pas sensiblement varié. On retrouve les mêmes proportions, soit env. 32% de charges pour le personnel, 25% pour la dette, 27% pour les engagements contractuels, le solde des charges représentant les engagements ponctuels et variables des dépenses courantes.

La répartition en pourcentage par fonction s'établit comme suit:

- Administration générale:	9,0%
- Sécurité publique:	6,5%
- Enseignement, formation:	16,0%
- Culture et loisirs:	20,5%
- Prévoyance sociale:	5,5%
- Trafic:	20,0%
- Protection et aménagement de l'environnement:	5,5%
- Finances et impôts:	17,0%

Pour bien comprendre cette classification fonctionnelle, il est nécessaire de connaître le contenu de chaque chapitre. A titre d'exemple le chapitre « Culture et loisirs » est subdivisé comme suit:

Encouragement à la culture:

Bibliothèques, Maisons culturelles, Activités culturelles, Manifestations officielles, soit le 3% du budget.

Parcs et promenades:

Exploitation du service, Machines, Véhicules, Places, Terrains et parcs, soit le 4% du budget

Sports:

Exploitation du service, Matériel, Mobilier, Machines, Véhicules, Piscines Bassins, Tennis, Boulodromes, Centres sportifs, Activités et manifestations sportives, Associations, Groupements et sociétés, soit le 10,5% du budget

Autres loisirs:

Planachaux, Colonies, Centres aérés, Ludothèques, Centres de quartier et de rencontres, Centres de loisirs, Maisons des jeunes, autres loisirs, soit le 3% du budget.

Les charges salariales sont comprises dans les chapitres de la classification fonctionnelle.

Le chapitre « Finances et impôts » comporte aux recettes les revenus des centimes additionnels, personnes physiques et morales, la taxe professionnelle, les revenus de fonds de péréquation et d'équipement, les revenus de capitaux, soit 32,6 millions représentant le 91% des recettes globales; le solde des recettes étant attribué dans chaque chapitre.

Il sera intéressant de suivre la comptabilisation des dépenses et des recettes durant les années 1987 et suivantes qui permettra de comparer le rapport entre les chiffres budgétisés et leur équivalence avec les comptes.

SURVOL DE LA LEGISLATURE

Liste des travaux importants réalisés ou projetés durant la législature 1983 - 1987

Réalisations	Vote par le C.M.	Crédit voté	Etat du projet
Réfection chemin Croisette	2.10.84	271'000.-	Terminé
Reconstruction + coll. ch. Vidollets 1ère étape	22.5.84	970'000.-	Terminé
Reconstruction + coll. ch. Vidollets 2e étape	12.11.85	1'360'000.-	En cours
Achat parcelle CLOETTA - agrand. cimetièrè Vernier	11.12.84	1'154'160.-	Terminé
Agrandissement cimetièrè Vernier	8.10.85	2'060'000.-	Va débiter
Achat campagne CHAUVET-LULLIN	2.10.84	3'120'000.-	Terminé
Transf. maison CHAUVET-LULLIN	13.5.86	6'755'000.-	En cours
Etude extension centre de voirie	29.1.85	600'000.-	En cours
W.-C. publics rue du Village	26.3.85	130'000.-	Terminé
Abri public rue du Village	25.6.85	520'000.-	En cours
Locaux sociétés Centre des Tattes	8.10.85	100'000.-	En cours
Terrain C stade Vernier	22.6.82	470'000.-	Terminé
Courts suppl. tennis Vernier + infr. future couverture	7.10.86	710'000.-	En cours
Jardin d'enfants école Libellules	12.4.83	114'000.-	Terminé
Restauration villa ch. Croissant 3	27.3.84	228'000.-	Terminé
Regroupement arrêts TPG au Bouchet	4.10.83	160'000.-	Terminé
Transf. poste san. PC Libellules	26.3.85	1'520'000.-	En finition
Etude plan aménagement + école av. Henri-Golay	7.10.85	1'175'000.-	En cours
Collecteurs ch. de l'Ecu	26.3.85	640'000.-	Terminé
Réfection préau école Libellules	25.6.85	322'000.-	Terminé
Assainissement quartier Ecu - Les Moulins	24.6.86	3'890'000.-	En attente
Couverture boulodrome Balaxert	13.5.86	140'000.-	En cours
Achat parcelle 2.301 av. Henri-Golay	24.6.86	1'030'000.-	Terminé
3 classes suppl. école Balaxert	9.12.86	2'030'000.-	En cours
Réfection rte Bois-des-Frères	17.5.83	920'000.-	Terminé
Agrandissement cimetièrè Aïre	12.4.83	960'000.-	Terminé
Transf. local filtration piscine Lignon	27.3.84	380'000.-	Terminé
Elarg. ch. Sellières, Verseuse, Fossés, Source-St-Jean + piste cyclable	22.5.84	1'630'000.-	En finition
Courts suppl. tennis Aïre	25.6.85	1'400'000.-	Terminé
Modif. système entrée et arrosage piscine Lignon	12.11.85	177'000.-	Terminé
Eclairage stade d'Aïre	11.3.80	350'000.-	Terminé
Réfection préaux + mail Lignon	24.6.86	1'666'000.-	Terminé
Achat surface ex-garage SHELL Lignon	4.11.86	1'292'000.-	En cours
Achat livres bibliothèque Avanchets	15.11.83	100'000.-	Terminé
Centre de quartier Avanchets	22.2.83	429'000.-	Terminé
Assainissement région Cointrin	22.5.84	1'705'000.-	Terminé
Etude réfection ch. Corbilletes	13.5.86	100'000.-	En cours
Maison des jeunes Avanchets	24.6.86	990'000.-	En cours
Amélioration passages sécurité (handicapés)	12.4.83	700'000.-	En cours
Entretien lourd bâtiments 1984 + isolation thermique	27.3.84	1'640'000.-	Terminé
Entretien lourd bâtiments 1985 + isolation thermique	13.11.84	1'226'000.-	Terminé
Entretien lourd bâtiments 1986 + isolation thermique	12.11.85	1'425'000.-	Terminé
Entretien lourd bâtiments 1987 + isolation thermique	9.12.86	1'300'000.-	En cours
Achat 5 bus pour les TPV	26.3.85	1'125'000.-	Terminé
Achat camion Service des routes	29.1.85	180'000.-	Terminé
Fosses à bennes + achat bennes	14.5.85	290'000.-	En cours
Introduction de l'informatique	8.4.86		
+ divers		589'500.-	En cours
	Total général	50'043'660.-	

Total par quartier

Vernier-village	18'220'160.-
Châtelaine-Balexert-Libellules	11'249'000.-
Lignon-Aïre	8'775'000.-
Avanchets-Cointrin	3'324'000.-
Divers	8'475'500.-

INVESTISSEMENTS COMMUNAUX de 1966 à 1985

Genre des travaux	Vernier-village	Châtelaine-Balexert-Libellules	Lignon-Aïre	Avanchet-Cointrin
Bâtiments scolaires (y compris terrains)	13'578'616,75	15'308'217.—	17'540'480,00	28'056'667,75
Bâtiments divers (y compris terrains)	12'834'094,85	1'500'000.—	1'026'272,10	94'000.—
Bâtiments et installations à but social et culturel (y compris terrains)	4'568'147,65	5'966'812,95	2'141'864,50	3'176'181,05
Installations sportives (y compris terrains)	7'517'772,30	33'190,20	18'506'709,80	—
Routes, égouts, emplacements divers	12'097'085,65	5'161'306,40	20'517'409,55	4'040'702,20
Divers et terrains	6'036'669,30	3'693'027,20	1'208'663,95	347'884,05
Entretien et mobilier bâtiments communaux	1'837'833,80	2'038'354,45	3'235'783,95	715'860,40
Totaux	58'470'220,30	33'700'908,20	64'177'183,85	36'431'295,45
Remarques:				
Des investissements sont valables pour l'ensemble de la commune et pour les totaux suivants:	12'893'094,85		7'748'806,35	
Des investissements sont valables pour plusieurs quartiers et pour les totaux suivants:	9'284'722,70	890'407,00	11'898'067,40	
	36'292'402,75	32'810'501,20	44'530'310,10	36'431'295,45

10 - 11 et 12 AVRIL

ELECTION des CONSEILLERS MUNICIPAUX

des communes genevoises

OU ET QUAND VOTER ?

Vernier I	(Vernier-village)	Ecole de Vernier-Place
Vernier II	(Châtelaine-Balexert)	Ecole de Châtelaine, av. de Châtelaine 84
Vernier III	(Aïre-Le Lignon)	Ecole d'Aïre, chemin Grandchamp 11
Vernier IV	(Les Avanchets)	Ecole Avanchet-Jura, rue du Grand-Bay

Vendredi 10 avril de 18 h. à 21 h.
 Samedi 11 avril de 16 h. à 19 h.
 Dimanche 12 avril de 10 h. à 12 h.

Se rendre au local de vote communal reste la forme la plus courante et la plus démocratique pour participer à cette élection.

VOTE ANTICIPE

Mercredi 8 avril de 8 h. à 20 h. et jeudi 9 avril de 8 h. à 20 h. à l'ancien Palais des expositions, hall D (entrée angle Bd Carl-Vogt et Bd du Pont d'Arve).

Se munir d'une pièce d'identité.

VOTE PAR CORRESPONDANCE

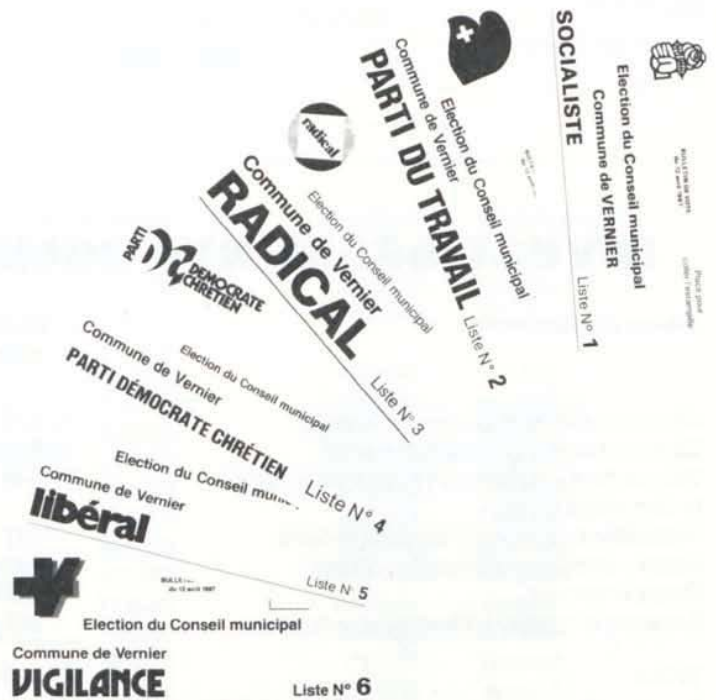
Si vous êtes empêché de vous rendre au local de vote pour les raisons suivantes:

- maladie, infirmité ou hospitalisation;
- absence du canton;
- service militaire ou protection civile;
- détention dans un établissement pénitentiaire;
- ou si vous êtes âgé de plus de 70 ans.

Vous pouvez voter par correspondance

Pour cela, vous devez faire votre demande par écrit au rôle des électeurs, case postale 51, 1211 Genève 8 avant le jeudi 2 avril.

Pour que votre vote soit admis, l'enveloppe contenant votre bulletin doit obligatoirement être oblitérée en Suisse.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 9 décembre

Sous la présidence de M. Georges BAECHLER, les conseillers municipaux ont tenu leur dernière séance de l'année, au cours de laquelle ils ont pris les délibérations suivantes:

- Prestation de serment de M. Jean-Jacques BOVAY (socialiste) en remplacement de M. Christian BRUNIER, démissionnaire.
- Accepter, avec remerciements pour les services rendus, la démission de la Compagnie des sapeurs-pompiers du premier-lieutenant Jean-Jacques CHERPIT.
- Autoriser le Conseil administratif à ouvrir, auprès de la Caisse d'épargne du canton de Genève, une ligne de crédit d'avance en compte courant.
- Participation à l'augmentation du capital de la Banque hypothécaire du canton de Genève.
- Crédit de construction de Fr. 2'030'000.- pour la création de 3 classes supplémentaires et préaux dans l'école de Balxert.
- Approuver la tranche des travaux d'entretien lourd des écoles des Libellules et Avanchet-Jura et de la Mairie et ouvrir un crédit de Fr. 1'300'000.- pour ces travaux.

Séance du mardi 20 janvier 1987

Première séance de la législature 1987, sous la présidence de M. Georges BAECHLER. Les délibérations suivantes ont été prises par le Conseil municipal:

- Approuver le budget de fonctionnement 1987 pour un montant de dépenses de Fr. 35'861'080.- et de Fr. 35'861'080.- aux recettes.
- Fixer le taux des centimes additionnels pour 1987 à 50 centimes.
- Approuver le plan annuel des investissements et autoriser le Conseil administratif d'emprunter.
- Préavis défavorable au projet de plan d'aménagement N° 27.760-540 pour trois immeubles locatifs entre la voie ferrée CFF et la rue Jean-Simonet à Châtelaine.

A huis-clos: naturalisation de Monsieur Francisco CALVO.

Séance du mardi 3 mars 1987

Dans cette séance, les conseillers ont pris les délibérations suivantes:

- Crédit d'étude pour un plan d'aménagement du secteur de l'agglomération de Châtelaine compris entre l'avenue de Châtelaine, le chemin de Maisonneuve, le chemin de la Chesnaie et l'avenue Edmond-Vaucher.
- Préavis favorable à la requête en autorisation de construire N° 85.536 (M. Jean-François WEBER) de huit villas au chemin de la Greube à Vernier.
- Achat de la parcelle N° 1.710, de 328 m², au chemin des Vidollets à Vernier.
- Liste des jurés des tribunaux pour 1987.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE
 FÊTES DE PÂQUES**

Les bureaux et chantiers de l'administration municipale
 seront fermés du

Jeudi 16 avril dès 16 h. 30
 au
Lundi 20 avril inclus

SERVICE DE LA VOIRIE
 La levée des ordures ménagères s'effectuera de la
 manière suivante:

Vendredi-Saint 17 avril, tournée SUPPRIMÉE
 et REPORTÉE AU **SAMEDI 18 AVRIL**

Lundi de Pâques 20 avril, tournée SUPPRIMÉE
 et REPORTÉE au **MARDI 21 AVRIL**



**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
 DE CHÂTELAINES**

Il est rappelé aux habitants du quartier de Châtelaines que la bibliothèque municipale, avenue de Châtelaines 84, a modifié, depuis le début de l'année 1987, l'horaire pour les prêts des livres (enfants et adultes).

LUNDI de 18 à 19 h. 30
MERCREDI de 14 h. 30 à 16 h.
JEUDI de 18 h. à 20 h. (au lieu du vendredi)

RECUPERATION DES HUILES USEES

A titre d'essai, dès le mois de mai, la Commune de Vernier mettra à disposition des habitants 3 conteneurs de récupération des huiles usées:

- 1) au Centre commercial du Lignon, vers les bennes de récupération du verre,
- 2) aux Avanchets, à la hauteur des bennes de récupération du verre et du papier,
- 3) au Centre de voirie de Vernier.

Ces conteneurs seront séparés en 2 compartiments, l'un pour les huiles végétales et l'autre pour les huiles minérales.



**SIGNES DISTINCTIFS 1987
 POUR VÉLOS ET VÉLOMOTEURS**

Il est rappelé que la **date limite** pour le changement des signes distinctifs est **fixée au 31 mai prochain**. Ces plaques de cycles et cyclomoteurs peuvent être obtenues à la Mairie de Vernier et dans les postes de police municipale de quartier durant les heures d'ouverture.

VERNIER: **Mairie de Vernier - Tél. 41 00 00**
 Rue du Village 9 - 1214 Vernier
Bureau ouvert: de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, excepté le samedi.

AVANCHET: Centre commercial - **Tél. 97 22 22**
 Rue du Grand-Bay 21
Bureau ouvert: de 9 h à 10 h, de 11 h 30 à 11 h 50 et de 14 h 15 à 15 h 30
du lundi au jeudi: 17 h à 17 h 30, excepté le samedi.

LE LIGNON: Avenue du Lignon 35-36 - **Tél. 97 09 09**
Bureau ouvert: de 9 h à 10 h, de 11 h 30 à 11 h 50 et de 14 h 15 à 15 h 30
du lundi au jeudi: 17 h à 17 h 30, excepté le samedi.




ANNIVERSAIRE

La petite chapelle catholique de Cointrin, au chemin du Ruisseau, face à l'école, fête cette année son cinquantième anniversaire.

Une manifestation populaire et familiale est organisée le **DIMANCHE 14 JUIN**, devant regrouper les personnes qui aiment ce lieu ou qui l'ont connu.

A midi, après l'apéritif officiel, un repas sera servi aux participants, suivi d'un après-midi récréatif amical.

L'ETAT CIVIL


MANUEL DE L'ÉTAT CIVIL
Législation

GEORGES SCYBOZ
juge au Tribunal national fédéral,
chargé de cours à l'Université de Fribourg
PIERRE-ROBERT GILLIÉRON
juge au Tribunal national suisse
CODE CIVIL SUISSE
ET
CODE DES OBLIGATIONS
ANNOTÉS

Deuxième édition mise à jour,
publiée sous la direction de Pierre Caroz,
juge au Tribunal fédéral
Introduction historique de Jean Gauthier,
professeur à l'Université de Lausanne

B. LA LÉGISLATION ACCESSOIRE RELATIVE AU CODE CIVIL

1. Etat civil

Ordonnance sur le service de l'état civil (Du 18 mai 1929)

LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE,
vu les articles 39 et 119 du code civil suisse,

arrête :

Chapitre premier: Organisation

Le Service de l'état civil a été organisé par la Confédération dès 1876, organisation fondée sur l'art. 53 de la Constitution fédérale du 29 mai 1874, qui prévoit que la constatation et l'enregistrement des faits d'état civil incombent aux autorités civiles, ainsi que sur la loi fédérale, édictée la même année, sur la tenue des registres.

Les compétences qui appartenaient aux cantons sont transférées à la Confédération, de même que le transfert de l'Eglise à l'Etat de la tenue des registres.

Ainsi, dès 1876, l'officier de l'état civil, dont l'élection ou la nomination reste de la compétence des cantons, fut chargé de la tenue des registres des naissances, des décès et des mariages et de la célébration des mariages civils qui devaient, dès ce moment, précéder obligatoirement les cérémonies religieuses.

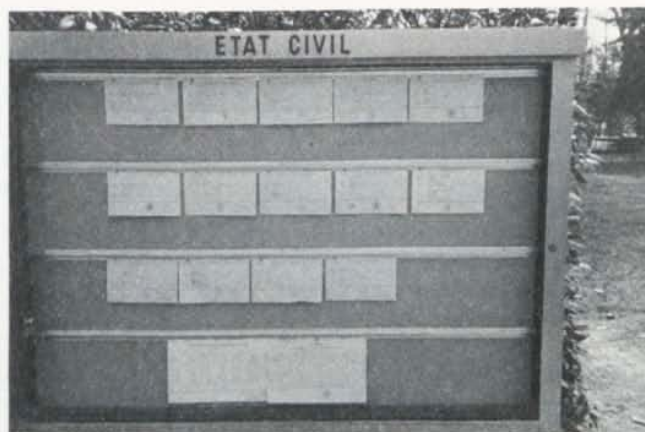
En 1912, le Code civil suisse remplaça la loi fédérale de 1874 et devint la loi de base du service de l'état civil. Posant les principes du droit des personnes et de la famille et de la publication et la célébration des mariages, le législateur laissait le soin au Conseil fédéral d'édicter les prescriptions concernant la tenue des divers registres et le fonctionnement de l'état civil. Dès lors, les ordonnances fédérales de 1910, 1928 et 1953 se sont succédées. C'est surtout celle de 1928 qui a introduit, dès 1929, le registre des familles qui est aujourd'hui un instrument indispensable.

Pour le profane, la tâche de l'officier de l'état civil semble donc consister uniquement à tenir les divers registres et leurs répertoires, à en délivrer des extraits et des communications, à exécuter et surveiller les formalités préliminaires des mariages avec, le cas échéant, les procédures d'opposition au mariage ou à une reconnaissance et... enfin à célébrer les mariages!

On a ainsi souvent l'impression qu'il s'agit d'une fonction ne posant pas de problèmes spéciaux, en quelque sorte un poste de «comptable de la population».

Mais la structure de notre population s'est considérablement modifiée en ce qui concerne notamment les nationalités et les classes sociales. Les tâches de l'officier de l'état civil se sont étendues au cours des ans et deviennent de plus en plus une branche très particulière du droit, qui nécessite une attention toujours plus soutenue et surtout une formation continue comme, par exemple, l'assimilation et la mise en pratique, dès le 1er janvier 1988, des nouvelles dispositions du droit matrimonial, plus particulièrement celles du nom et du droit de cité des femmes.

Par ailleurs, si l'officier de l'état civil voit son travail réglementé dans ses plus petits détails par des dispositions légales, il est étroitement lié à tous les éléments de la vie des hommes qu'il doit enregistrer avec soin, exactitude et discrétion, sans perdre de vue cependant le côté humain des problèmes posés.



Les diverses formalités de l'office verniois sont accomplies par deux officiers de l'état civil: M. Robert BORGIS, chef de l'office, et Mme Michèle MULLER, suppléante.

Par ailleurs, les trois Conseillers administratifs, ainsi que le secrétaire général et le secrétaire général adjoint, sont également suppléants.

Durant l'année 1986, il a été enregistré les événements suivants, les chiffres entre parenthèses étant ceux de 1985:

Naissances: 4 (1)
Décès: 52 (54) dont 29 du sexe masculin et 23 du sexe féminin
Mariages: 242 (207) dont 132 avec l'un ou les deux fiancés de nationalité étrangère, représentant 39 pays différents.

A l'enregistrement de ces faits survenus sur le territoire de la commune, notre office a procédé à la publication de 110 promesses de mariage en provenance d'autres offices et délivré plus de 300 extraits des registres, sans compter l'établissement des certificats de vie et diverses attestations.

A la tenue des registres spéciaux, il faut ajouter les transcriptions au **registre des familles** – qui est le résumé pour chaque individu ou famille, originaire de notre commune, des actes dressés en Suisse ou à l'étranger – des événements suivants:

57 naissances – 77 mariages – 32 décès – 7 reconnaissances – 2 adoptions – 10 divorces – 86 naturalisations – 8 changements de nom.

La loi prescrit donc que les naissances, décès et mariages soient inscrits dans les registres de l'état civil où ils sont survenus, office également seul compétent pour la délivrance des extraits aux intéressés. Ainsi, par exemple, pour une personne domiciliée à Vernier, inhumée à Vernier, mais décédée à l'Hôpital cantonal, le décès sera inscrit à l'état civil de la Ville de Genève, qui délivrera, ultérieurement, des actes de décès.

Présentons une brève revue des divers registres spéciaux de l'état civil:

REGISTRE DES NAISSANCES

Inscription de la naissance, dans l'arrondissement, d'un enfant vivant ou mort-né.

Le droit fixe qui a l'obligation de déclarer la naissance et le mode de déclaration, ainsi que le délai, qui est de 3 jours dès cette naissance.

REGISTRE DES DECES

Inscription des décès survenus dans l'arrondissement, ainsi que la découverte d'un cadavre. Là aussi, la loi fixe les compétences et le délai pour la déclaration (deux jours dès le décès ou la découverte du corps). Elle exige la production d'un certificat médical constatant le décès.

REGISTRE DES MARIAGES

Il sert à constater les mariages célébrés dans l'arrondissement. Il contient, pour être complet, la signature de l'officier de l'état civil, mais encore celle des deux époux et des deux témoins, alors même que c'est la réponse affirmative des fiancés qui scelle l'union conjugale.



Mais avant de célébrer le mariage, l'officier de l'état civil entreprend la procédure de publication. Les fiancés doivent se présenter devant l'officier compétent qui est, en premier lieu, **celui du domicile en Suisse du fiancé** pour signer une «demande de publication» qui constitue, en même temps, la «promesse de mariage».

Pour déposer cette demande, les fiancés doivent présenter toutes pièces justificatives permettant de contrôler leur identité et leur capacité matrimoniale. Ils doivent demander à l'état civil compétent la liste des documents nécessaires pour entreprendre la procédure de publication.

La célébration du mariage peut avoir lieu dans un délai de six mois dès la fin des formalités de publication. Il est donc recommandé aux fiancés d'entamer les formalités suffisamment à l'avance, aucune date de mariage ne pouvant être prise en considération avant la fin de la procédure. Ils ont le libre choix du lieu de célébration de leur mariage en Suisse.

Le 1er janvier 1988 entreront en vigueur les nouveaux articles du Code civil suisse sur les effets généraux du mariage, le régime matrimonial et les successions, dont les principales modifications concernant directement l'état civil sont:

- La possibilité, pour la fiancée, de déclarer vouloir conserver le nom qu'elle portait jusqu'alors, suivi du nom de famille, soit celui du mari (art. 160).
- La femme acquiert le droit de cité de son mari sans perdre le droit de cité qu'elle possédait lorsqu'elle était célibataire (art. 161).

La femme, qui s'est mariée avant le 1er janvier 1988, pourra, dans le délai d'une année à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, déclarer à l'officier de l'état civil vouloir faire précéder le nom de famille du nom qu'elle portait avant le mariage.

De même, elle pourra également, dans le même délai, déclarer à l'autorité compétente de son ancien canton d'origine vouloir reprendre le droit de cité qu'elle possédait en étant célibataire.

ETAT CIVIL – Rue du Village 9,
1214 VERNIER – Tél. 41 00 00

Office ouvert du lundi au vendredi de 9 h. à 11 h. 30 et de 14 h. à 17 h.

CIRCULATION

Le Département de justice et police a pris, en date du 27 février 1987, un arrêté réglementant la circulation dans divers chemins de la presqu'île d'Aïre.

Chemin des Campanules

La circulation des voitures automobiles et des motocycles **est interdite dans ce chemin**. Les riverains, au sens de l'art. 17, al. 3 OSR, ne sont pas soumis à cette interdiction.

Piste cyclable

Des signaux «Piste cyclable» (2.60) sont placés aux accès ci-après de la piste cyclable longeant les chemins des Sellières, de la Verseuse et de la Source-Saint-Jean:

- Depuis le chemin des Campanules;
- Depuis le chemin des Grillons;
- Depuis le chemin des Lézards;
- Depuis le chemin des Fossés.

Des signaux «Cédez le passage» (3.02), complétés par les marques prévues à l'article 75 OSR, sont placés aux débouchés ci-après de ladite piste cyclable:

- Sur le chemin des Campanules;
- Sur le chemin des Lézards;
- Sur le chemin des Fossés.

Un signal «Cédez le passage» (3.02), complété par les marques prévues à l'article 75 OSR, est placé au deux débouchés des parkings des tennis sur le chemin des Lézards.

Pose de «Signal Stop»

Des signaux «Stop» (3.01), complétés par les marques prévues à l'article 75 OSR, sont placés aux débouchés suivants:

- Du chemin des Bois-Jacquet sur le chemin des Sellières;
- Du chemin des Campanules sur le chemin des Lézards;
- Du chemin des Grillons sur le chemin des Sellières;
- Du chemin des Grillons sur le chemin des Lézards;
- Sur le chemin de la Source-Saint-Jean, à la hauteur du chemin des Fossés, en direction du chemin de la Verseuse.

Autres mesures

Un signal «Enfants» (1.23) est placé sur le chemin des Fossés après son intersection avec le chemin des Lézards.

Des signaux «Oblique à gauche» (2.38) sont placés aux débouchés des parkings des tennis sur le chemin des Lézards.

Un signal «Indicateur de direction pour routes secondaires» (4.33), sur lequel figurent le signal «Piste cyclable» (2.60) et les inscriptions «CO Renard et Centre sportif» est placé à l'intersection des chemins des Campanules et des Sellières.

TRANSPORTS PUBLICS DE VERNIER



Le 2 février 1987, la Commune de Vernier a édité un nouvel horaire cadencé pour les transports publics. Dès cette date, tous les arrêts sont desservis, à raison d'un bus toutes les 30 minutes et ceci tout au long de la journée. La cité d'Avanchet est à nouveau desservie dans les deux sens à chaque course.

Par contre, la **desserte de l'Aéroport ne peut plus être assurée par les Transports publics de Vernier**, celle-ci étant reprise, dès le 1er juin 1987, par les T.P.G.

En effet, la nouvelle ligne créée, **N° 18**, reliera directement LE LIGNON à l'AÉROPORT, par la route du Bois-des-Frères, la route de Vernier et la route de Pré-Bois.

Sous réserve de la publication de l'horaire définitif, la fréquence de cette ligne sera de **20 minutes entre 6 h. et 20 h. et de 30 minutes entre 20 h. et 24 h. 15.**

Elle sera également de 30 minutes les samedis et dimanches.

Dans le courant de l'été, les T.P.G. desserviront également, par l'ouverture de la ligne N° 19, la zone industrielle ZIMEYSA (Meyrin-Satigny).

Le lundi 5 janvier 1987, en application de la convention qui lie la Commune de Vernier et l'Office fédéral des

transports, nos tarifs ont dû être alignés à ceux des Transports Publics Genevois et sont les suivants:

Simple course:	
adultes	Fr. 1.50
gratuité de parcours de 0 à 6 ans	
enfants de 6 à 16 ans	Fr. 0.80
AVS	Fr. 0.80

Carnet 10 courses:	
adultes	Fr. 13.—
enfants-AVS	Fr. 7.—

Abonnements mensuels:	
libre parcours adultes	Fr. 37.—
libre parcours scolaire	Fr. 24.—

UN AVANTAGE POUR LES HABITANTS DE VERNIER

A l'occasion de cette modification tarifaire, un accord a pu être conclu entre les Transports publics genevois et les Transports publics de Vernier relatif à l'émission

D'UN ABONNEMENT COMBINÉ TPV/TPG

Les tarifs appliqués sont les suivants:

Adultes: TPV/TPG (réseau entier)	Fr. 65.—
AVS et Enfants: TPV/TPG (réseau Urbain excl.)	Fr. 40.—
Dès le 2ème enfant	Fr. 32.—

SPORTS – LOISIRS

CENTRE DE TENNIS D'AIRE SAISON 1987

Les tennis d'Aire seront ouverts le samedi 28 mars 1987. Les conditions de réservation et de location des courts restent inchangées:

- tous les jours de 8 h. 00 à 21 h. 30
- Fr. 9.— par court pour 45 minutes
- Fr. 6.— jusqu'à 18 ans
- réservations de semaine en semaine

ECOLE DE TENNIS

L'école de tennis, précédemment organisée par le club DAUPHINS, est reprise par l'administration communale avec la collaboration de Monsieur Michel SAPEY, professeur diplômé AST.

Cette école de tennis reste destinée aux jeunes de 8 à 16 ans. Les cours ont lieu le jeudi en deux périodes, au printemps et en automne.

La période du printemps 1987 commence le jeudi 2 avril et se terminera le jeudi 25 juin. Le montant de l'inscription est fixé à Fr. 65.— par période.

Pour tous renseignements et inscriptions:

- secrétariat du service des sports, à la piscine du Lignon, le matin
- centre de tennis d'Aire, dès le samedi 28 mars 1987, auprès des hôtesses.

PISCINE DE VERNIER



SON CADRE UNIQUE DE VERDURE

SAISON 1987

La piscine municipale du Lignon sera ouverte
du **SAMEDI 16 MAI** au **DIMANCHE 13 SEPTEMBRE**

Après l'expérience de la saison dernière, qui n'a pas rencontré beaucoup de succès, l'horaire d'ouverture au public a été établi de la manière suivante:

Ouverture des entrées: 9 h. 30
Fermeture des entrées: 19 h. 30
Heure limite de sortie: 20 h. 30

Les conditions tarifaires sont inchangées, à l'exception de l'introduction d'un

**NOUVEL ABONNEMENT DE SAISON
POUR LES ADOLESCENTS** (de 16 à 19 ans)
au **prix réduit de Fr. 50.—**

Rappelons que les abonnements 1/2 saison sont valables **8 semaines consécutives** dès la date de l'achat de l'abonnement.



Association de vacances «VERNIER BOIS-GENTIL»

SÉJOURS DE VACANCES – ÉTÉ 1987

- a) **Maison Bois-Gentil à Boveau sur Corbeyrier**
(alt. 1034 m.)
Au milieu des forêts et pâturages dans les préalpes vaudoises.
Pour 50 garçon et filles de 7 à 12 ans.
- 1) du lundi 6 juillet au samedi 25 juillet 1987
soit 20 jours.
Enfants domiciliés sur la commune de Vernier **Fr. 500.—**
- 2) du jeudi 30 juillet au samedi 15 août 1987
soit 17 jours.
Enfants domiciliés sur la commune de Vernier **Fr. 425.—**
Transport compris dans le prix du séjour.

★ ★ ★

Délais d'inscription pour les deux séjours:
15 MAI 1987

Renseignements et bulletins d'inscription:
Tél. 41 00 00

Mairie de Vernier (heures de bureau).

★ ★ ★

POUR LES ADOLESCENT(E)S (de 13 à 16 ans)
un séjour est organisé à
Planachaux s/Champéry du 6 au 25 juillet 1987

Ce camp sera basé essentiellement sur une initiation à l'alpinisme. Les jeunes, ne redoutant pas la marche en plein air et quelques efforts physiques, auront ainsi l'occasion, entourés par une équipe de moniteurs, de prendre un premier contact avec la nature et les joies qu'apporte la montagne.

Renseignements et inscriptions:
Mairie de Vernier, tél. **41 00 00.**

ACTIVITÉS SOCIALES

1. Visites de la commune pour les aînés

Une heureuse initiative, due à Mr. PITTARD, ancien maire de la commune, va pouvoir se concrétiser cette année: organiser des visites commentées de la commune pour les aînés.

Un bus spécial des TPV emmènera les participants aux quatre coins du territoire communal, en faisant une halte à la Mairie pour une visite de la maison et un petit exposé.

3 dates ont été arrêtées:

- **lundi 4 mai** pour les clubs d'Avanchet et de Vernier-village;
- **lundi 11 mai** pour le club de Châtelaine-Balexert;
- **lundi 18 mai** pour les clubs des Libellules et du Lignon.

Le nombre maximum de participants par visite est limité à 25. Peut-être les trois dates ne suffiront-elles pas à accueillir toutes les personnes intéressées par cette offre originale... L'expérience pourra alors se répéter!

Hommage aux aînés

Ont fêté leurs 90 ans (mois de décembre 86 et janvier-février 87):

- Mme Hulda SCHWARZ, Route de Meyrin 95 D, le 9 décembre 86
- Mr. Francis PIGUET, Avenue du Lignon 65, le 23 janvier 87
- Mme Angèle DUMONTHAY, Ch. des Coquelicots 23, le 31 janvier 87
- Mlle Jeanne DIVORNE, Rue du Village 29 A, le 2 février 87
- Mlle Germaine MILHAN, Ch. de Maisonneuve 34, le 10 février 87

Anniversaires de mariage:

- M. et Mme Camille TURIN ont fêté leurs 60 ans de mariage le 6 novembre 1986. Originaires de Valeyrésous-Rances, ils ont uni leurs destinées devant l'état civil de Beaumes, au pied du Jura. C'est encore tout jeune couple qu'ils vinrent s'établir dans la région genevoise.

Mme SCHMID, Conseillère administrative, a eu le plaisir de marquer ce bel anniversaire avec M. et Mme TURIN et tout le Club d'aînés de Châtelaine-Balexert.

- M. et Mme Bernard TAUXE ont fêté, eux, leurs noces d'or. Il y a 50 ans, le 5 décembre 1936, ils se mariaient à Bellevue (GE). Ce couple habite l'immeuble avec encadrement médico-social du 50, Avenue du Lignon où Mr. TAUXE rend de multiples services dans la maison en mettant ses dons de bricoleur au profit de tout l'immeuble.

Ce sont M. BORGIS, chef de l'état civil de la commune, et M. VOLERY, responsable du service social, qui ont rendu visite à M. et Mme TAUXE au nom des autorités communales.

Un anniversaire pas comme les autres aux Avanchets!

Un anniversaire mérite d'être signalé à part: celui de Madame Louise GANIERE, doyenne de la commune. C'est le 11 février 1883 que naissait Madame GANIERE qui est donc entrée dans sa 105ème année...

Pour marquer cet événement peu commun, Messieurs SATIN et CHILLIER, Conseillers administratifs, accompagnés de Monsieur VOLERY, responsable du service social communal, ont rendu visite à Madame GANIERE à son domicile des Avanchets où habite également la famille de son fils.

Madame GANIERE, fragile certes, est encore bien présente. Hospitalisée à la Clinique Beau-Séjour, elle vient régulièrement chez elle en visite. Elle y était bien sûr le jour de son anniversaire et c'est elle qui avait composé le menu du repas de fête familial!

Malheureusement, quelques semaines après cette visite, nous avons appris que notre centenaire était décédée, le 2 mars, à Beau-Séjour.



Mme Ganière et son fils
MM. Chillier et Satin, Cons. adm.

2. Enfance et 3ème âge

Le jeudi 21 mai, à 15 h., à la grande salle d'Avanchet-Salève, se tiendra une table-ronde suivie d'un échange sur le thème du «bénévolat». C'est une séance organisée dans le cadre des activités «Enfance et 3ème âge».

La petite équipe de préparation désire mettre l'accent sur le côté pratique et concret. Soigner la conférence, certes, mais aussi penser à «l'après-conférence», c'est-à-dire proposer quelques suggestions afin que les idées émises le 21 mai puissent se traduire dans une réalisation concrète.

Cette réunion sera ouverte non seulement aux aînés mais à toute personne intéressée par le bénévolat.

Justement, vous pouvez déjà faire part de votre intérêt en retournant ce coupon-réponse à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, d'ici au 21 mai:

NOM: _____ PRENOM: _____

Adresse: _____

No. Tél.: _____



V^e FESTIVAL DE DANSE MODERNE

du 30 mars au 10 avril 1987

SPECTACLES

SPECTACLES Salle des fêtes du Lignon

C^{ie} Karine Saporta	Lundi 30 mars à 21 heures
C^{ie} Bill T. Jones/Arnie Zane	Mercredi 1 ^{er} avril à 21 heures
Chorégraphes du Grand Théâtre de Genève	Vendredi 3 avril à 21 heures
Gabrielle Renaud / Philippe Saire / Claire Graf (Chorégraphes Suisses)	Lundi 6 avril à 21 heures
C^{ie} Susan Buirge Projet	Mercredi 8 avril à 21 heures
C^{ie} Elsa Wolliaaston (One Step)	Vendredi 10 avril à 21 heures



ATELIERS: animés par chaque chorégraphe le lendemain du spectacle

Renseignements: Mme Catherine Dupré, conseillère artistique tél. 41 26 24
Mme Annette Girardot, Service culturel tél. 41 00 00
de la Mairie de Vernier

Inscriptions: Service culturel de la Mairie de Vernier
1, rue du Village (1^{er} étage) - 1214 Vernier
Heures d'ouverture des bureaux de
8 h. à 12 h. et de 13 h. 30 à 17 h. 30.

Location: Grand Passage Genève et Mairie de Vernier
Prix par spectacle: Fr. 18.— / Etudiants, AVS, enfants Fr. 12.—
Cartes de Festival pour les 6 spectacles Fr. 65.—
Etudiants Fr. 40.—



Les autorités de Vernier souhaitent que, cette année à nouveau, chacun participe à l'embellissement de la commune par l'aménagement floral des fenêtres, balcons ou devantures.

Un concours est lancé parmi les habitants de l'ensemble de la commune et les concurrents seront répartis en deux catégories:

a) Fenêtres et balcons

b) Entrées, terrasses, villas

Le jury procédera, si possible, à deux visites durant l'été et nous vous recommandons d'entretenir vos décorations florales pour qu'à la période des contrôles elles soient au maximum de leur beauté. Des prix seront attribués aux meilleures décorations.

Nous attirons votre attention sur le fait que le jury ne se rend pas dans les appartements et que seules les présentations visibles de la rue sont prises en considération.

Pour des raisons d'organisation, les candidats doivent s'inscrire au moyen du bulletin d'inscription ci-dessous.

Une **distribution gratuite** de terre pour les concurrents aura lieu le

JEUDI 14 MAI, DÈS 15 HEURES

au Centre de voirie, à l'établissement horticole, route de Montfleury à Vernier.

Le même jour, les jardiniers de notre Service des parcs et promenades seront à la disposition des concurrents pour leur apporter aide et conseils pour la réalisation de leurs décorations florales.

Les autorités vous remercient d'avance de vos efforts et des soins que vous apporterez aux fleurs de vos fenêtres et balcons, contribuant ainsi à l'embellissement de notre commune.

N.B. A la suite d'accidents, le Département de justice et police rappelle que le règlement n'interdit pas de placer des vases ou bacs à fleurs sur les balcons et fenêtres, mais prescrit de les fixer À L'INTÉRIEUR DES BARRIÈRES, de telle manière qu'ils ne présentent aucun risque de chute.

BULLETIN D'INSCRIPTION pour VERNIER FLEURI 87

à retourner à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, 1214 Vernier.

DERNIER DÉLAI: 30 avril 1987

Catégorie fenêtres-balcons

Catégorie entrées, terrasses, villas

(Marquer d'une croix la catégorie choisie)

Mademoiselle, Madame, Monsieur, (Biffer ce qui ne convient pas)

Nom et prénom: _____

Rue et numéro: _____

Numéro postal et localité: _____ Tél.: _____

Quand on rentre dans l'immeuble:

Etage:

A gauche:

Au centre:

A droite:

Les candidats ne peuvent s'inscrire que pour une seule section.